ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A BAUGE EN ANJOU
ET DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BAUGE EN ANJOU
DU 11 JUIN AU 21 JUILLET 2025

COMMUNE DE BAUGE EN ANJOU

***

Rapport d'enquête

***

Annick BIDET
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E25000104/49
du 16 mai 2025

SOMMAIRE

1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : 4

2 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE : 4

2.1 - Demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque : 4

2.2 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé en Anjou : 5

2.3 – Cadre juridique : 5

3 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET : 5

3.1 – Présentation du territoire de Baugé en Anjou : 5

3.2 - Caractéristiques techniques du projet : 6

3.3 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : 8

3.4 – Compatibilité avec les documents supra-communaux : 9

3.5 - Etude d'impact sur l'environnement : 10

3.6 – Les retombées économiques locales : 14

5 – COMPOSITION DU DOSSIER 14

6 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER 16

6.1 - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : 16

6.2 -Avis des PPA consultés : 17

7 – ORGANISATION DE L'ENQUETE 18

7.1 – Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur : 18

7.2 – Publicité de l'enquête publique 19

8 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 19

8.1 – Consultation du dossier 19

8.2 – Les permanences 20

8.3 – Clôture de l'enquête 20

8.4 – Procès – verbal de synthèse : 20

8.5 – Mémoire en réponse : 21

9 – OBSERVATIONS RECUEILLIES 21

9.1 – Synthèse de la participation du public : 21

9 - OBSERVATIONS RECUEILLIES ANALYSE ET REPONSE DU PORTEUR DE 22

PROJET 22

9.1 – Analyses des observations et réponses du porteur de projet : 22

Conclusions et avis du commissaire enquêteur (document séparé)

DOCUMENTS ANNEXES

1 - Arrêté d'organisation de l'enquête
2 - Certificats d'affichage
3 - Copies annonces légales parutions Courrier de l'Ouest et Ouest France
4 - PV de synthèse
5 - Mémoire en réponse de la commune de Baugé en Anjou et de l'entreprise PHOTOSOL

1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Suite à la demande des services de la Préfecture de Maine et Loire, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé en Anjou » le Président du Tribunal Administratif de Nantes, n° 25000104/49 en date du 16 mai 2025, a désigné Madame Annick BIDET, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté du 19 mai 2025 DC-PPAT-2025- n° 440 pris par Monsieur le Préfet de Maine et Loire ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code des relations avec le public et l'administration.

Le commissaire enquêteur rend compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux textes légaux et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ci-dessus.

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses recommandations, pour permettre au maître d'ouvrage, la société PHOTOSOL Développement, d'apporter les éventuelles compléments au projet avant de le présenter à l'autorité compétente qui se prononcera sur :
- d'une part, le permis de construire, l'autorité compétente étant le préfet de Maine et Loire, après élaboration d'une étude d'impact et mise en œuvre d'une enquête publique,
- d'autre part, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'autorité compétente étant la commune de Baugé en Anjou.

L'arrêté figure en pièce jointe du rapport.

2 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque envisagé sur la commune de Baugé en Anjou, appartenant à la Communauté de communes Baugeois – Vallée dans le département du Maine et Loire.
Les parcelles concernées (B n°78, 79, 80, 81, 82 et 111) se situent aux lieux-dits « Le Sablon » et « Les Terres Fortes » dont la superficie totale est de 196 440 m².

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la société PHOTOSOL Développement qui est un producteur indépendant d'énergie, qui conçoit, réalise et exploite des installations photovoltaïques.

Cette enquête à deux objets, la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé en Anjou.

2.1 - Demande de permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque :

La société PHOTOSOL Développement porte l'implantation d'un parc solaire sur la commune de Baugé en Anjou dans le département du Maine-et-Loire.
Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur une partie du Golf de Baugé, à l'est du centre bourg de Baugé en Anjou.

Le site est accessible via la RD 766 à 5 mn du centre bourg.
Un permis n° PC 049 018 23 M0069 concernant ce parc photovoltaïque a été déposé initialement par la société PHOTOSOL en décembre 2023.
En janvier et juin 2024 des modifications et compléments ont été apportés à la demande de permis de construire, notamment en lien avec la demande de la Direction départementale des territoires du Maine et Loire.

2.2 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé en Anjou :

Les parcelles concernées, B n°78, 79, 80, 81, 82 et 111, sont couvertes par le PLU de Baugé en Anjou et classées en zonage naturel golf (Ng).

Lors du Conseil municipal du 16 octobre 2023 les élus de la commune de Baugé en Anjou ont votés favorablement pour lancer la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU.

La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Baugé en Anjou vise principalement à rendre possible le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,69 MWc sur un secteur inexploité du terrain de golf, via la création d'un nouveau zonage dédié aux projets solaires (Npv) et une évolution du PADD permettant la création de ce projet sous conditions de compensations.

2.3 – Cadre juridique :

Cette enquête est régie par les textes suivants :
Le Code de l'environnement notamment les articles :
L.122-1 et suivant et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
L.122-13 et L.122-14 relatifs aux procédures communes,
L.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
Ce projet est soumis à étude d'impact, qui a lieu simultanément à la procédure de modification, en application à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Celui-ci fait également l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées en application des articles L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.
Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.300-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
Le Code de l'urbanisme et notamment les articles :
R.153-4 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
Le présent dossier démontre l'intérêt général du projet photovoltaïque sur le territoire. À ce jour, il n'est pas compatible avec le PLU de Baugé en Anjou en vigueur. Il y a donc lieu d'assurer la compatibilité entre ce projet d'intérêt général et le document d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.153-54 et R 153-15 du Code de l'Urbanisme.

3 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET :

3.1 – Présentation du territoire de Baugé en Anjou :

La commune de Baugé en Anjou fait partie du périmètre de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Il s'agit d'une communauté de communes française, située dans le département de Maine-et-Loire et la région Pays de la Loire.
La Communauté de communes Baugeois Vallée a été créée le 16 décembre 2016.

Baugé en Anjou est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2013 par la fusion des cinq anciennes communes de Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et Le Vieil-Baugé, qui sont devenues des communes déléguées. Le chef-lieu est établi à Baugé.

Le 1er janvier 2016, ce regroupement est élargi pour inclure les neuf autres communes de l'ancienne Communauté de communes du canton de Baugé (dont une ancienne commune nouvelle comprenant deux communes déléguées). La nouvelle commune comprend alors 15 communes déléguées : Baugé, Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs, Cuon, Échemiré, Fougeré, Le Guédeniau, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé, Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, Vaulandry et Le Vieil-Baugé.

Située dans la région angevine du Baugeois, Baugé en Anjou se trouve dans l'ouest de la France, au nord-est du département de Maine-et-Loire. Elle est localisée à 35 km d'Angers, 32 km de Saumur, 55 km du Mans, 62 km de Tours et 233 km de Paris.

La population de la commune de Baugé en Anjou était en 2021 de 11 757 habitants.
Le taux d'activité de la commune est d'environ 77 %
La population active est majoritairement représentée par des agriculteurs exploitants (34 %).
La part des actifs travaillant sur la commune est de 46 %.

3.2 - Caractéristiques techniques du projet :

Le projet de parc photovoltaïque sera implanté au sein du golf de Baugé en Anjou, lieudit « Les Terres Fortes » et « Le Sablon », sur un espace naturel de 13 ha clôturés.
Le site est constitué de parcelles en friche appartenant au golf qui ne sont pas utilisées.
Ce parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,69 MWc permettra une production annuelle de 19,98 GWh.
Cette production d'une source d'énergie décarbonée et locale permettra de couvrir les besoins en électricité d'environ 8500 personnes, soit 72 % des besoins énergétiques de la commune et apportera une indépendance énergétique à la commune.

Implantation du projet du golf de Baugé

Les caractéristiques techniques principales du projet sont les suivantes :

• Nombre total de tables photovoltaïques 3V12 : 729 tables,
• Nombre total de tables photovoltaïques 3V6 : 62 tables,
• Nombre total de panneaux : 27 350 panneaux,
• Superficie totale projetée des panneaux : 7,18 ha
• Inclinaison des panneaux : 20°,
• Puissance totale installée : 16,69 MWc,
• 2 locaux techniques pour la maintenance,
• 1 poste de livraison,
• 4 onduleurs centralisés,
• 1 citerne incendie de 120 m3.

Chaque table photovoltaïque composée de modules présentera une hauteur comprise entre 1,1 m et 3,6 m et un espace d'environ 2 m de large séparera chaque rangée de tables.
L'espacement entre le sol et le bas des modules solaires sera de 1,10 m.

Schéma des caractéristiques techniques du projet

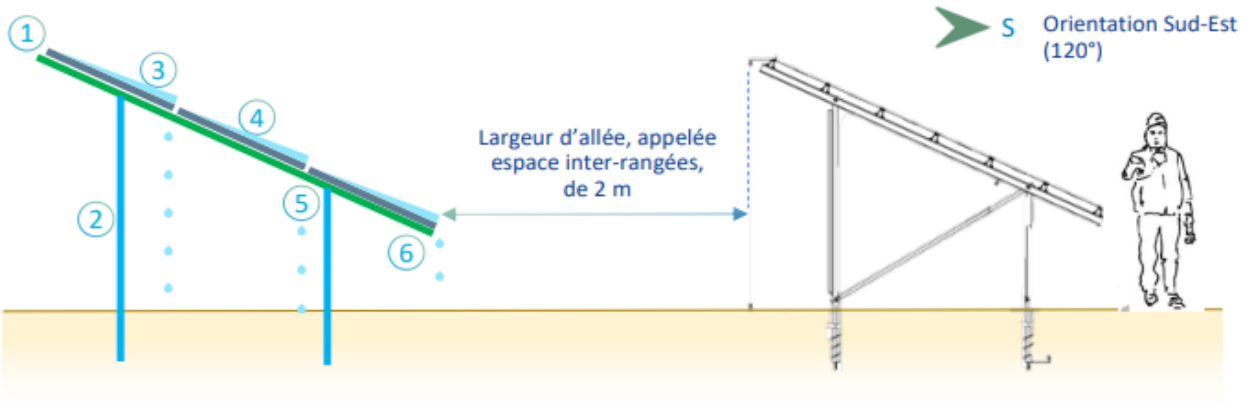

1 Point haut à environ 3,6 m du sol.

2 Pieux vissés/battus supportant la structure et assurant l'ancrage dans le sol.

3 Structure porteuse en acier (▬) sur lesquelles sont posées les panneaux (▬).

4 Espace entre les panneaux de 2 cm permettant l'écoulement des eaux de pluie et assurant la non-imperméabilisation des sols.

5 Inclinaison de 20°.

6 Point bas à 1,1 m du sol.

3.3 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

La commune de Baugé en Anjou dispose d'un PLU en vigueur approuvé par délibération en conseil le 12 décembre 2022 puis modifié le 26 juin 2023.

Le conseil municipal a délibéré le 16 octobre 2023 pour engager une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'un parc photovoltaïque au golf de Baugé en Anjou.

Cette mise en compatibilité implique une modification à apporter au PADD.

Actuellement, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) comporte 2 axes :

- Axe 1 : Affirmer le statut de polarité d'équilibre du Nord Est Anjou,
- Axe 2 : Définir des objectifs pour un développement durable et raisonné.

Il est précisé dans l'axe 1 « développer un mix « d'énergies renouvelables » et notamment « encourager la production d'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles ».

La modification du PLU vise à revoir cette orientation afin de garantir la compatibilité du projet avec les objectifs fixés du PADD bien que des mesures compensatoires soient prévues.

Ces modifications se justifient en 3 points :

- *Respect de l'orientation actuelle :*

  - L'orientation actuelle du PADD vise à « encourager la production de l'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles »,
  - Ce projet de développement solaire en cours aurait un impact inévitable sur des terres naturelles**,** ce qui le rend non conforme à cette orientation.

- *Proposition de clarification :*

  - Pour intégrer ce type de projet dans le cadre du PADD, il est suggéré de clarifier l'orientation existante**.**

- *Objectif de cohérence globale :*

  - Le PADD doit équilibrer les objectifs de développement durable avec les projets stratégiques du territoire**,**
  - Une modification légère mais significative de l'orientation est proposée pour assurer cette cohérence.

La nouvelle orientation proposée sera « d'encourager la production de l'énergie solaire tout en minimisant l'impact sur les terres agricoles et naturelles, et en prévoyant des mesures de compensation environnementale lorsque des impacts sont inévitables. »

Concernant le développement du golf ce dernier est également cité dans l'axe 1 du PADD, exposant la commune à développer le tourisme durable.

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone Ng dans le PLU, ce qui correspond à une zone au sein de laquelle seuls les aménagements liés au golf sont autorisés ce qui n'est pas compatible avec l'implantation d'un parc solaire. Le règlement littéral de Baugé en Anjou devra donc être réécrit pour une mise en compatibilité.

3.4 – Compatibilité avec les documents supra-communaux :

Compatibilité avec le SCoT de Baugeois-Vallée :

- Le PLU s'inscrit dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 janvier 2023.
- Le projet respecte les objectifs du DOO du SCoT, notamment l'objectif visant à maîtriser la demande en énergie et valoriser les énergies renouvelables.
- Il prend en compte les contraintes environnementales, conformément à l'étude d'impact.
- Le projet est également compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE de l'Authion et du Loir, car il ne modifie ni l'hydrologie, ni la qualité des eaux.

Compatibilité avec le SRCE des Pays de la Loire :

- Le projet respecte les prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) grâce à son diagnostic écologique et aux engagements du porteur de projet.

3.5 - Etude d'impact sur l'environnement :

Une étude d'impact a été réalisée pour examiner l'impact du projet sur le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine et le paysage.
L'étude d'impact a été réalisée par le bureau « ECR environnement » en relation avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).
L'étude d'impact a été établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'étude d'impact a porté sur :

- le projet dans ses principales caractéristiques,
- l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons du choix du projet,
- une analyse des impacts du projet sur l'environnement (climatiques, sociaux, et environnementaux,…),
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser les effets négatifs,
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres documents d'orientation et de gestion des aménagements de portée supérieure,
- une présentation de méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées.

L'étude environnementale menée sur l'ensemble du golf a permis de localiser le site le moins sensible et d'adapter les plans du projet de manière à éviter et réduire au maximum les impacts potentiel sur l'environnement et particulièrement sur le patrimoine biologique qui sont les enjeux les plus importants pesant sur la zone.

Les contraintes d'aménagement :

Contraintes générales :

- Économiser l'espace,
- Rechercher un taux d'ensoleillement suffisant,
- Maîtriser les risques naturels,
- Préserver les paysages,
- Limiter l'impact sur l'environnement,
- Éviter la concurrence d'usage des sols.

Contraintes spécifiques au site de Baugé en Anjou :

Les études réalisées sur la zone de projet lors de l'état initial ont permis de déceler plusieurs enjeux vis-à-vis de l'environnement et du paysage tels que :

- La présence d'espèces faunistiques patrimoniales et d'habitats propices à la réalisation de leur cycle de vie,
- La présence de l'Odontite de Jaubert qui est une espèce endémique française,
- La présence de haies d'intérêt en périphérie et au cœur du site.

La conception du projet s'est également appuyée sur les objectifs suivants :

- Implanter le parc solaire sur une zone ayant une surface minimale exploitable et une irradiation permettant une rentabilité minimale,
- Minimiser les impacts sur la faune, la flore et les habitats,
- Limiter les impacts sur le paysage, le patrimoine et les populations riveraines.

Etude des scénarios d'implantation :

Trois scénarios d'aménagement ont été successivement étudiés pour réduire les impacts sur l'environnement naturel et paysager.

Scénario 1 – Maximisation énergétique (non retenu)

- Surface de 26 ha, puissance de 33 MWc.
- Ce scénario engendrait des impacts forts sur les habitats et espèces protégées.
- Il n'a pas été retenu.

Scénario 2 – Réduction des emprises sensibles

- Surface réduite à 14,5 ha (18 MWc), avec évitement de certaines haies et zones à enjeux écologiques.
- Moins d'impact que le scénario 1, mais encore significatif.

Scénario 3 – Scénario retenu

- Surface finale : 13,2 ha, pour 15,7 MWc.
- Ce scénario intègre des mesures d'évitement renforcées :

    - Implantation excluant les stations floristiques les plus sensibles,
    - Conservation et renforcement des haies périphériques,
    - Distance de repli par rapport aux zones à forte valeur écologique.
    - Réponse aux recommandations du SDIS du Maine et Loire,
    - Réduction de la co-visibilité du site depuis les lieux dits de proximité et les axes routiers alentours.

Schéma d'installation final envisagé sur la ZPphot après application de l'ensemble des mesures d'évitement

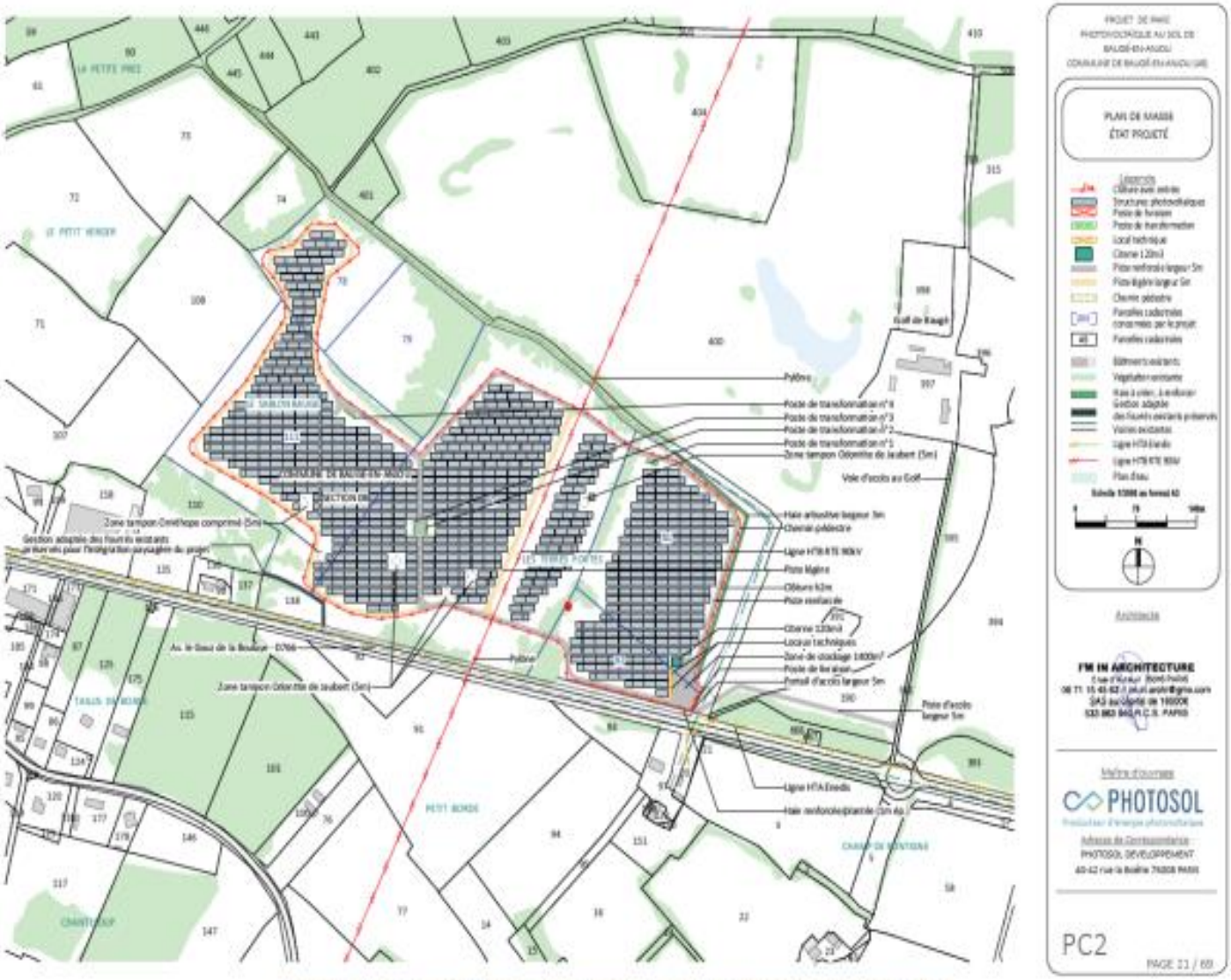

Figure 1 : Schéma d'installation final envisagé sur la ZPphot après application de l'ensemble des mesures d'évitement

Milieu naturel, patrimoine et paysage :

Milieu Naturel

La zone Natura 2000 la plus proche est à 1,7 km du site d'étude.
L'aire d'étude est inscrite à proximité de 2 ZNIEFF de type 1 « Bois et Vallée du Couasnon », et « Bois de Vénus ».
Par ailleurs, l'aire d'étude est entièrement inscrite dans un corridor de territoire.

Faune et flore :

L'inventaire écologique a révélé une biodiversité exceptionnelle :

- 879 espèces recensées, dont :

    - 93 espèces animales protégées (oiseaux, insectes, reptiles),
    - 34 espèces végétales d'intérêt patrimonial,

- Présence d'espèces strictement protégées qui devront nécessiter une DDEP.

Habitats naturels :

Le site héberge :

- Des pelouses calcicoles, habitat prioritaire à l'échelle européenne,
- Des ourlets thermophiles à origan, rares dans le département,
- Des prairies humides, de moindres surfaces mais à enjeu local.

Paysage :

Le projet se situe dans une unité paysagère du plateau du Baugeois, zone de transition entre boisements et zones agricoles ouvertes. L'impact visuel est partiellement atténué par :

- La végétation périphérique existante (haies),
- La topographie relativement plane du site,
- Une perception réduite depuis la route D141.

Cependant, le projet transforme un espace perçu comme naturel et ouvert (partie du golf), ce qui constitue une altération sensible du paysage pour les usagers.

Impact sur la biodiversité :

Impacts directs :

- Destruction partielle de milieux naturels rares (ourlets, pelouses),
- Perturbation et destruction possible d'habitats d'espèces protégées (œufs de papillons, gîtes de reptiles),
- Perte de milieux de nidification pour oiseaux des haies (ex. : Linotte mélodieuse, Bruant jaune).

Effets indirects :

- Fragmentation du territoire écologique local,
- Effets de bordure (lumière, chaleur, bruit),
- Risques pendant les phases de chantier (écrasement, pollution).

Mesures ERCAS :

Le projet intègre des mesures hiérarchisées :

- **Éviter** : implantation hors zones les plus sensibles,

- **Réduire** : protection des haies, circulation contrôlée,
- **Compenser** : création ou restauration d'habitats équivalents hors site, notamment sur deux sites à Fougeré et à Clefs,
- **Accompagner** : mise en place d'un pâturage extensif ovin,
- **Suivre** : plan de suivi écologique pluriannuel.

Autres effets environnementaux :

Ressources en sol et en eau

- Pas d'impact sur les zones humides ni sur les nappes phréatiques,
- Gestion maîtrisée des eaux pluviales (absence de ruissellement significatif),
- Risque de tassement du sol très localisé et réversible.

Nuisances

- Niveau sonore très faible en phase exploitation,
- Pollution lumineuse ou électromagnétique quasi nulle,
- Pas d'ICPE, ni d'émission atmosphérique dangereuse.

Démantèlement et réversibilité :

- Démantèlement prévu à l'issue de la période d'exploitation (30 à 42 ans),
- Recyclage ou réutilisation des panneaux,
- Démontage intégral des structures (pieux battus retirés),
- Retour à l'usage initial des sols possible.

3.6 – Les retombées économiques locales :

Pour le projet d'installation photovoltaïque au sol de Baugé-en-Anjou, les retombées fiscales liées au projet sont estimées à environ 55 000 € annuels pour une puissance installée de l'ordre de 16,69 MWc réparties entre la commune de Baugé en Anjou, la communauté de Communes de Baugeois Vallée et le Département du Maine-et-Loire. À cela s'ajoute la taxe d'aménagement à hauteur d'environ 43 000 € répartie entre la commune et le département.
En plus de ces retombées économiques directes, le site s'implantera sur le terrain du Golf de Baugé et participera à augmenter son attractivité. Un projet de développement hôtelier y est en cours et pourra permettre d'accompagner son développement.

5 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté du 19 mai 2025 DC-PPAT-2025- n° 440 pris par Monsieur le Préfet de Maine et Loire – 5 pages,

- Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement – 39 pages,

- Dossier de demande de permis de construire – 178 pages,

    - Dossier de demande de pièces complémentaires janvier 2024 :
      Formulaire de demande de PC – extrait K-Bis PHOTOSOL Développement
      PC 2 – plan de masse : état existant – état projeté – état projeté avec vue aérienne
      Plans en coupe du terrain et de la construction
      Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements
      Plans des façades et des toitures
      Note de comparaison du projet initial et du projet suite aux modifications apportées.

    - Dossier de demande de pièces complémentaires juin 2024 :
      Formulaire de demande de PC – extrait K-Bis PHOTOSOL Développement
      Tableau récapitulatif du foncier concerné par ce projet
      Plan de situation de projet
      Plan de masse des constructions
      Plans en coupe du terrain et des constructions
      Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements
      Plans des façades et des toitures
      Document graphique et photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
      Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

    - Demande de permis de construire initial 4 décembre 2023 :
      Formulaire de demande de PC – extrait K-Bis PHOTOSOL Développement
      Tableau récapitulatif du foncier concerné par ce projet
      Bordereau de dépôt des pièces jointes
      Plan de situation de projet
      Plan de masse des constructions
      Plans en coupe du terrain et des constructions
      Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements
      Plans des façades et des toitures
      Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
      Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche
      Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

- Un dossier d'étude d'impact sur l'environnement, comprenant plans, tableaux, photos, 473 pages,

- L'avis de la MRAe avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage PHOTOSOL – 55 pages,

- Avis des PPA – 19 pages,
    - Agence Régionale de Santé des Pays de Loire (ARS)
    - Direction Générale de l'Aviation (DGA)
    - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
    - Service des eaux communauté de communes Baugeois Vallée
    - Division Environnement Aéronautique

- Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire (DDT)
- Département de Maine et Loire – Direction des routes
- Service Département d'Incendies et de Secours (SDIS)
- Conseil communautaire Baugeois Vallée

- Un dossier de déclaration de projet – 175 pages
  - Partie 1 – Préambule
  - Partie 2 – Présentation du projet
  - Partie 3 – Intérêt général du projet
  - Partie 4 – Etat initial de l'environnement
  - Partie 5 - Mise en compatibilité du PLU
  - Partie 6 – Incidences potentielles et séquence ERC
  - Partie 7 – Articulation avec les documents supra-communaux
  - Partie 8 – Résumé non technique
  - Délibération du 16 octobre 2023 du conseil municipal de Baugé en Anjou portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet valant MEC du PLU
  - Délibération du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Baugé en Anjou portant sur les modalités de concertation du projet photovoltaïque
  - Délibération du 19 février 2024 sur le lancement de la procédure de concertation
  - Délibération du 4 novembre 2024 du conseil municipal de Baugé en Anjou sur le bilan de la concertation du projet
  - Compte rendu du 14 février 2025 de l'examen conjoint des PPA en présence de Monsieur le Maire.

Soit un total de : 944 pages

6 – LES AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER

6.1 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

La Mrae a émis un avis sur le projet en date du 4 février 2025, avec des enjeux environnementaux identifiés sur :

- ✓ La contribution à la lutte contre le changement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, notamment des espèces protégées et des habitats remarquables,
- ✓ L'intégration paysagère du projet dans un secteur sensible.

La Mrae a mis en évidence de nombreuses insuffisances dans l'étude d'impact et des incertitudes majeures sur les impacts environnementaux du projet. Elle insiste particulièrement sur :

- ✓ La nécessité d'une meilleure prise en compte de la biodiversité (espèces protégées, trames écologiques),
- ✓ L'importance de justifier le choix du site au regard d'alternatives moins importantes,
- ✓ L'obligation de renforcer et d'anticiper les mesures compensatoires.

L a société PHOTOSOL, maître d'ouvrage, a répondu aux recommandations de la Mrae :

Dans sa réponse, la société PHOTOSOL met en avant les inventaires faune-flore réalisés sur le site à différentes périodes de l'année, dans le but de refléter le plus fidèlement possible l'état écologique du secteur concerné.

PHOTOSOL souligne que les espèces protégées présentes, en particulier l'Odontite de Jaubert, ont fait l'objet de mesures spécifiques d'évitement. Des zones tampons, des secteurs de mise en défens ainsi qu'un recadrage de l'implantation des panneaux ont été mis en œuvre pour préserver les stations les plus sensibles. De plus, des mesures de gestion conservatoire sont prévues pour les habitats à enjeux.

Concernant les continuités écologiques, PHOTOSOL rappelle que la conception du projet intègre la trame verte et bleue, ainsi que la trame noire. L'entreprise prévoit l'aménagement de corridors écologiques à l'échelle du site, la conservation des haies existantes et la mise en place de clôtures perméables à la petite faune. Néanmoins, certains aspects (notamment les impacts sur les chiroptères) restent discutés et feront l'objet d'approfondissements.

Concernant les alternatives d'implantation, PHOTOSOL précise avoir mené une étude d'opportunité à l'échelle locale. Cette étude a intégré plusieurs critères, la proximité d'un poste source et la faisabilité du raccordement, l'absence de conflits d'usage (zone non agricole productive), la disponibilité foncière.

Il est à noter que le site retenu présente des enjeux écologiques notables, mais considère qu'il s'agit du compromis le plus équilibré entre contraintes techniques, opportunités foncières et enjeux environnementaux.

PHOTOSOL indique que les mesures compensatoires initialement prévues seront renforcées et ajustées, notamment à travers :

- La plantation de haies bocagères supplémentaires,
- La création de fourrés sur au moins 10 ha,
- La reconstitution d'ourlets xéro-mésophiles sur des secteurs appauvris en sol.

PHOTOSOL reconnaît l'importance d'une mise en œuvre préalable des mesures compensatoires avant la destruction des habitats d'origine. Elle s'engage à mieux anticiper ces démarches et à sécuriser dans les meilleurs délais les fonciers nécessaires à la compensation.

Par ailleurs, un programme de suivi écologique est prévu pendant une durée de 5 à 10 ans selon les composantes, avec des indicateurs de performance. Des mesures correctives seront déclenchées en cas de non-atteinte des objectifs.

6.2 Avis des PPA consultés :

L'Agence Régionale de Santé :

L'ARS émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations, notamment en ce qui concerne le suivi sur le long terme du site concerné afin qu'aucun impact sur la santé ne soit à redouter.

Le Service Départemental d'Incendie et de secours :

Le SDIS recommande que

- ✓ le site doit être accessible en toute circonstance, et doit être ceinturé par une voie dite « engin »,
- ✓ chaque panneau photovoltaïque doit être atteignable par un jet de lance à incendie,
- ✓ chaque installation doit être située à moins de 400 mètres d'un point d'eau,
- ✓ une bande de « sable blanc » d'une largeur de 5 mètres doit être mise en place pour limiter la propagation entrante et sortante.

Le Conseil Départemental :

Le Conseil Départemental émet les observations suivantes :

- ✓ Le projet devra être implanté en retrait de 25 mètres minimum par rapport à l'alignement de la RD 766,
- ✓ Le projet se situe dans l'Espace Sensible de la « Vallée du Couasnon », à ce titre il devra être cohérent dans ses aménagements avec le plan de gestion dans le cadre de cet ENS.

La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :

La CDPNAF a donné un avis favorable sous réserve de :

- ✓ finaliser la prise en compte des enjeux biodiversité au stade projet,
- ✓ Intégrer les mesures compensatoires dans le document d'urbanisme à l'occasion d'une prochaine révision.

La DDTM a émis un avis favorable avec 3 recommandations :

- ✓ Renforcer l'argumentaire dans la notice sur l'intérêt général en lien avec le PCAET,
- ✓ Justifier la recherche de sites de compensation plus proches,
- ✓ Inscrire de manière pérenne les mesures de compensation dans le PLU.

La Direction Générale de l'Aviation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service des eaux Baugeois Vallée, la Direction de la Circulation Aérienne Militaire, la Direction des routes départementales, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes, ont émis un avis favorable à ce projet.

7 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

7.1 – Rencontres préliminaires du commissaire enquêteur :

Le 19 mai 2025, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été validés par le commissaire enquêteur par échanges de courriel avec les services de la Préfecture.

Le 2 juin 2025, le commissaire enquêteur a signé et paraphé le dossier et à ouvert le registre. Deux dossiers lui ont été remis, son propre dossier et celui de la mairie de Baugé en Anjou.

Le 5 juin 2025, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur PH. CHALOPIN, maire de Baugé en Anjou, avec qui il a eu un échange sur le projet et les perspectives données par ce futur par photovoltaïque.
Le commissaire enquêteur a remis le dossier à Monsieur Le Maire qui a signé un accusé de réception.

Le 6 juin 2025, le commissaire enquêteur a rencontré les deux propriétaires du golf de Baugé, M. Denis MILLERAND et M Geoffrey GABILLER ainsi que Madame LE MASSON et Madame HENRI de l'entreprise PHOTOSOL.
Cette réunion a permis d'effectuer une présentation du projet et une visite in situ, ce qui a permis au commissaire enquêteur d'appréhender le sujet de l'enquête pour mener son étude et sa réflexion.

Le 21 juillet 2025, le commissaire enquêteur a clôturé le registre de la commune de Baugé en Anjou sur lequel figurait une observation manuscrite et deux observations transmises par voie électronique intégrées au registre.

7.2 – Publicité de l'enquête publique

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- Mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Maine et Loire www.maine-et-loire.grouv.fr,
- Affichée en mairie de Baugé en Anjou, siège de l'enquête, et également sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant le plan d'affichage fourni par la société PHOTOSOL,
- Publiée dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le samedi 24 mai et le vendredi 13 juin 2025,
- Publiée localement dans le « Magazine municipal Baugé en Anjou » dans sa parution de juin 2025.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Les publications des annonces légales et le plan d'affichage figurent en pièces jointes du rapport.

8 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 11 juin au lundi 21 juillet 2025 inclus à la mairie de Baugé en Anjou siège de l'enquête.

8.1 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- Sur support « papier » en mairie de Baugé en Anjou, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site des services de l'Etat en Maine et Loire www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – autres »),
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public, en préfecture, au bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- Sur le registre d'enquête pendant la durée de l'enquête à la mairie de Baugé en Anjou,
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bauge en Anjou, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête,
- En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : Pref-enqpub-pc-photosol-bauge@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête.

8.2 – Les permanences

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 5 de l'arrêté DCPPAT-2025 n° 440 en date du 19 mai 2025 le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Baugé en Anjou.

- Le mercredi 11 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 19 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 25 juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le lundi 21 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux du Centre Culturel René d'Anjou de Baugé en Anjou mis à disposition du commissaire enquêteur.
Les bureaux permettant de recevoir l'ensemble du public, étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.
A chaque permanence le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Benoit DESPERT, responsable du service de l'urbanisme à la mairie de Baugé en Anjou.

8.3 – Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le lundi 21 juillet 2025.
Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur.
Le certificat d'affichage a été remis au commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage figure en pièce jointe du rapport.

8.4 – Procès – verbal de synthèse :

Le procès verbal à été remis lors de la réunion du 31 juillet 2025 en présence de M. CHALOPIN, Maire de Baugé en Anjou, Mme LE MASSON, Société PHOTOSOL et M. COLOBERT, directeur général adjoint à l'aménagement.

Le procès-verbal a permis de faire le bilan de l'enquête et de faire part des observations du public ainsi que des compléments d'information demandés par le commissaire enquêteur.
Lors de cette réunion les questions soulevées ont donné lieu à un échange.

Le procès verbal figure en pièce jointe du rapport.

8.5 – Mémoire en réponse :

Dans les délais prescrits, le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur, à la date du 5 août 2025.
Ce mémoire comporte les réponses du porteur de projet aux différentes questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.
L'intégralité des réponses du porteur de projet se trouve dans le mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse figure en pièce jointe du rapport.

9 – OBSERVATIONS RECUEILLIES

9.1 – Synthèse de la participation du public :

Permanence du 11 juin 2025 :
A l'ouverture de la permanence, le dossier est complet et le registre est vierge.

Dépôt d'une observation par M. François GUILLEMIN, qui est très favorable au projet.

A la fin de la permanence, le dossier est remis complet à M. Benoit DESPERT.

Permanence du 19 juin 2025 :
A l'ouverture de la permanence, le dossier est complet, aucune nouvelle observation n'a été déposée.
A la fin de la permanence, le dossier est remis complet à M. Benoit DESPERT.

Permanence du 25 juin 2025 :
A l'ouverture de la permanence, le dossier est complet, aucune nouvelle observation n'a été déposée.
A la fin de la permanence, le dossier est remis complet à M. Benoit DESPERT.

Permanence du 21 juillet 2025 :
A l'ouverture de la permanence, le dossier est complet, aucune nouvelle observation n'a été déposée**.**

2 contributions ont été adressées par voie électronique le 21 juillet 2025 sur le site de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

A l'issu de cette permanence, M. DESPERT a remis le certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage figure en pièce jointe du rapport.

La participation du public au cours de la période d'enquête, s'est traduite par une très faible participation à l'enquête qui fait suite à une concertation qui s'est tenue du 2 mai au 2 juin 2024 marquée par aucune observation du public.

9 - OBSERVATIONS RECUEILLIES ANALYSE ET REPONSE DU PORTEUR DE PROJET :

Les questions posées dans le procès - verbal de synthèse sont reprises ci-dessous avec les réponses apportées par le porteur de projet, sachant que l'intégralité de leur formulation se trouve dans le procès –verbal de synthèse et dans le mémoire en réponse qui figure en intégralité en annexe de ce rapport.

M. François GUILLEMIN, a rencontré le commissaire enquêteur lors de la 1ère permanence.
Son observation montre qu'il est très favorable au projet.

2 contributions ont été déposées le 21 juillet, par la LPO Anjou et la FNE, par voie électronique sur le site de la Préfecture. Ces observations ont été intégrées au registre papier.

9.1 – Analyses des observations et réponses du porteur de projet :

Observations déposées par la LPO Anjou :

- Sur la situation du parc qui se trouve implanté sur un espace naturel,
- Sur le choix de l'implantation qui se situe dans le périmètre de l'ENS de la Vallée du Couasnon,
- Sur l'absence de demande formelle, dans le dossier du permis de construire, concernant les espèces protégées,
- Sur la séquence « éviter, réduire, compenser », dont la première étape « éviter » a été tronquée.

<u>Réponse du porteur de projet</u> :

- Le projet respecte la réglementation et intègre des mesures fortes de préservation (pieux vissés, clôtures passe-faune, gîtes et nichoirs, revêtements perméables).
- Le site représente moins de 0,5 % de l'ENS et ne comporte aucun autre zonage de protection réglementaire.
- La séquence Eviter a été correctement menée avec des évitements sur l'aire d'étude. L'étude d'impact apporte des informations détaillées sur la prise en compte de la démarche ERC du projet. Les inventaires menés avec le CPIE montrent que les études ont largement dépassé la zone d'implantation potentielle,
- La ville rappelle qu'elle a déjà maximisé le recours au photovoltaïque urbain (toitures, parkings, équipements publics), mais que ces projets ne peuvent couvrir les besoins énergétiques locaux. Le projet solaire permettrait d'alimenter plus de 10 000 foyers, contre seulement quelques centaines pour les installations existantes,

- Le choix du site du golf est justifié par la disponibilité foncière, la compatibilité avec le PLU et l'absence de sites alternatifs plus adaptés dans un rayon de 10 km,
- La prise en compte du risque feu de forêt a bien été intégrée dans la conception du projet, mise en place d'accès à la zone, mise en œuvre d'une réserve incendie, entretien régulier de la végétation, respect des normes et des règlements en vigueur.

Observations déposées par France Nature Environnement Anjou :

- Sur l'absence d'évaluation complète de la modification du PLU notamment au travers de l'orientation du PADD « Encourager la production de l'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles »,
- Sur la localisation choisie du parc au sein de l'ENS Vallée du Couasnon qui présente de forts enjeux environnementaux et floristiques,
- Sur l'absence de recherche solide et étayée de sites alternatifs.

Réponse du porteur de projet :

- Les justifications du choix du site et des alternatives ont déjà été données dans les réponses à la LPO,
- Le site du golf de Baugé est identifié dans la carte des zones d'accélération des ENR et validé par la CDPENAF (avis favorable du 7 février 2025),
- Hormis l'ENS, aucun autre zonage réglementaire de protection ne concerne le site,
- Le projet a fait l'objet d'un travail approfondi de concertation avec le CPIE et la commune, et applique rigoureusement la séquence ERC, avec des mesures spécifiques et compensatoires.
- Le projet a été adapté pour se conformer à l'arrêté « ZAN » du 29 décembre 2023 (zéro artificialisation nette), ce qui illustre la volonté d'exemplarité.

Questions posées au porteur de projet par le commissaire enquêteur :

Le raccordement et la concomitance avec les travaux d'assainissement :

Le poste source auquel sera raccordé le projet se situe à environ 3,5 km.
Comment seront coordonnés les travaux avec la mise en œuvre des travaux prévus pour l'assainissement ?

Réponse du porteur de projet :

Le projet photovoltaïque de Golf de Baugé fait partie d'une expérimentation sur le raccordement des projets solaires avec Enedis, destiné à explorer les options pour réduire les délais de raccordement.
Le tracé a été travaillé en amont du permis de construire et a permis d'envisager une mutualisation des travaux avec les travaux d'assainissement en cours.
L'entreprise Colas qui est intervenue en juin-juillet 2025 a ainsi déjà posé les fourreaux, sur environ 200 m, pour le compte de PHOTOSOL Développement, le long de la départementale qui permettront de passer les câbles électriques lorsque cela sera nécessaire pour le projet.

Gestion pastorale du parc :

Que précise la convention qui a été signée avec l'exploitant agricole qui aura la charge de la partie pastorale ?
La composition du troupeau est elle adaptée à la qualité fourragère ?
Les périodes de pâturage sont elles précisées afin d'éviter les périodes de floraison et la préservation des espèces à enjeux forts telle que l'odontite de Jaubert ?

Réponse du porteur de projet :

PHOTOSOL Développement a signé une lettre d'intention avec M. CHEVALLIER éleveur.
Il est prévu une mise à disposition des terrains pour un pâturage ovin extensif, complété si nécessaire, par une prestation de services d'entretien mécanique des éventuels refus. Un prêt à usage sera consenti à M.CHEVALLIER, pour une durée renouvelable tous les 5 ans. Ce prêt comporterait des clauses spécifiques relatives à la hauteur du couvert végétal et au nombre de passages attendus. La charge du troupeau et les périodes à favoriser pour l'entretien feront l'objet d'un protocole particulier, établi avec un bureau d'études écologues.
Les modalités intègreront donc les contraintes environnementales, les besoins du SDIS et seront définies avec l'exploitant.

Entretien :

Qui assurera l'entretien des haies et des boisements pendant la phase d'exploitation ?

Réponse du porteur de projet :

L'entretien des haies et fourrés prévus dans les mesures ERC seront de la responsabilité de la Société de projet.
La bonne mise en place de ces mesures fera l'objet d'un suivi, comme indiqué dans l'étude d'impact.

Aspects économiques :

Je souhaiterai que ce point soit développé de manière un peu plus précise que dans le dossier.
Retombées économiques pour la commune et pour les propriétaires du golf (retombées économiques de la vente d'électricité, loyer payé par Photosol, etc…).

Réponse du porteur de projet :

Le projet (16,69 MWc) génère des retombées économiques directes et indirectes pour les collectivités et les acteurs locaux :

- Retombées fiscales directes :
  - Commune : 23 350 €
  - Communauté de communes Baugeois Vallée : 20 350 €
  - Département : 13 700 €

    - Total annuel estimé : 57 400 €
- Retombées indirectes :
    - Emplois créés principalement en phase de construction.
    - Les propriétaires du terrain réinvestiront dans un hôtel de 40 à 50 chambres, afin de soutenir l'activité touristique freinée par le manque d'hébergement,
    - Retombées locatives pour les propriétaires sur la durée du projet,
    - Possibilité pour eux d'entrer au capital de la Société de projet.
- Investissement global : environ 10,5 millions d'euros,
- La production d'électricité sera vendue via un agrégateur, servant à rembourser la dette bancaire et les investissements.

Un projet énergétique de 10,5 M€ apportant plus de 57 000 € / an de retombées fiscales, la création d'emplois, et un fort levier pour le développement touristique local grâce à la construction d'un hôtel.

Espèces protégées et biodiversité :

Je souhaite avoir des précisions sur le dossier de demande de dérogation des espèces protégées. Quand sera effectuée cette demande. Le dossier n'est pas très précis sur cet aspect, et aucune demande ne figure à la demande de permis de construire.
Quelles sont les espèces concernées ?
L'ombre des panneaux peut elle avoir une incidence sur la biodiversité ?
Qui sera responsable du suivi écologique en phase de travaux ?

Réponse du porteur de projet :

Le dossier de demande de dérogation des espèces protégées a été déposé le 9 juillet 2024.
Le dossier a nécessité un travail important pour la définition et la sécurisation des mesures compensatoires.
Pour certaines de ces espèces, l'impact après application des mesures éviter et réduire est faible, mais elles ont néanmoins été intégrées à la demande de dérogation pour qu'elle soit la plus complète possible.
Il est en effet attendu un effet de l'ombrage des panneaux sur la flore et les habitats présents sur site, car l'exposition au soleil du sol variera par rapport à l'état actuel.
Cet impact est intégré dans l'évaluation des incidences du projet sur la biodiversité et les mesures ERC ont également été dimensionnées par rapport à ces incidences.

Remise en état du site après exploitation :

Pourriez-vous en préciser les conditions ? Qui l'assurera ? Un provisionnement a-t-il était prévu ? Le site redeviendra t'il a l'état naturel ou bien une nouvelle implantation pourra t'elle être effectuée ?

Réponse du porteur de projet :

- Renouvellement : remplacement des éléments en fin de cycle et poursuite de l'exploitation pour 30 à 40 ans, sous réserve d'obtenir de nouvelles autorisations,

- Démantèlement : retrait des équipements et remise en état du site à l'état initial. Les coûts et la mise en œuvre du démantèlement sont à la charge de la société exploitante, dans le respect des obligations légales.

Une garantie financière obligatoire doit être constituée plusieurs années avant la fin de vie de l'installation, conformément à l'arrêté du 5 juillet 2024 :

- 1 000 € par MWc pour les installations < 10 MWc ;
- 10 000 € par MWc pour les installations ≥ 10 MWc.

Cette garantie est consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, et le récépissé doit être fourni au maire avant le démarrage des travaux.

Les éléments démantelés seront envoyés vers des centres spécialisés de recyclage.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a répondu à toutes les observations de manière très détaillée.

Fait à Angers, le 20 août 2025

Annick BIDET
Commissaire enquêteur